

REGLEMENT INTERIEUR

- Les **véhicules** devront se **stationner sur le parking de la mairie** : les chemins d'accès devront être laissés libres, **interdiction de stationner devant la salle des fêtes**, sur le **terre-plein** et dans **la petite cour**.
- Un état des lieux complet sera fait avant et après la location de la salle.
- Le locataire prend en charge le mobilier et la vaisselle contenus dans la salle et en **est pécuniairement responsable en cas de dégradation, casse, perte ou vol**.
- La vaisselle sera rendue propre et en état.
- Les sols carrelés devront être lavés correctement. Les sanitaires seront rendus propres. L'évier, les réfrigérateurs, le lave-vaisselle et la gazinière seront laissés propres. Les filtres du lave-vaisselle seront rincés. Les tables et chaises devront être lavées.
- Le **parquet doit être balayé. Ne surtout pas le laver**.
- Tous les déchets préalablement triés seront mis dans des sacs poubelles fermés et déposés dans le grand container mis à votre disposition.
- Les bouteilles en verre, les plastiques et les cartons seront à évacuer dans les zones prévues à cet effet (à l'entrée de Sandrans)
- La **cour intérieure** doit impérativement **restée propre**.
- Il ne faut **rien fixer au mur et au plafond avec scotch, clou, ou punaises** pour ne pas détériorer la peinture et les plaques du plafond. Des crochets sont prévus à cet effet.
- Tout dysfonctionnement des systèmes de réfrigération ou de chauffage devra être signalé.
- Il est **interdit de fumer dans la salle**.
- A partir de **2 heure du matin**, les **sonos ou autres diffuseurs de musique seront réduits**.
- Les **barbecues sont interdits devant la salle des fêtes ou dans la cour**.
- **En cas de perte de la clé, celle-ci sera facturée ainsi que la serrure de rechange**.

**EN CAS DE NON-RESPECT, VOTRE CHEQUE DE CAUTION EN VOUS
SERA PAS RESTITUE.**